



Appel à projets 2015

Seniors en vacances

Modalités de
participation

La Carsat Nord-Picardie s'associe à l'ANCV pour permettre aux retraités de partir en vacances par le biais du programme "Seniors en vacances".

OBJECTIFS

La politique d'action sociale de la Carsat Nord-Picardie a pour but de favoriser la prévention des effets du vieillissement des retraités autonomes, socialement fragilisés, notamment en raison de leur âge, de leurs conditions de vie et de leur isolement social.

Le départ en vacances constitue un enjeu essentiel du "Bien vieillir". Il participe à la création du lien social et permet de rompre l'isolement des personnes âgées.

C'est pourquoi la Carsat Nord-Picardie a décidé d'accompagner financièrement les porteurs de projet qui organisent des séjours collectifs, dans le respect des critères d'éligibilité définis ci-dessous.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le programme *Seniors en vacances* s'adresse à tous les retraités, âgés de **60 ans et plus**.

Il propose des séjours de **8 jours/7 nuits ou 5 jours/4 nuits**, hors période estivale, sur **150** destinations en France dans des villages de vacances ou hôtels conventionnés par l'ANCV. Ces séjours comprennent la pension complète, les excursions et les animations pour un coût (hors transport et assurances) de **389 €** pour un séjour de **8 jours/7nuits** et **325 €** pour un séjour de **5 jours/4 nuits** (Tarif 2015).

Les seniors non imposables (ligne "impôt sur le revenu net avant correction" inférieur ou égal à 61 €) bénéficient d'une aide ANCV. Pour ces derniers, le coût d'un séjour de 8 jours/7nuits passe à 204 € et à 175 € pour un séjour de 5 jours/4 nuits.

Le programme *Seniors en vacances* est consultable sur le site : <http://seniorsenvacances.ancv.com>.

Vous trouverez également en annexe 1 la plaquette de présentation du programme *Seniors en vacances* de l'ANCV.

Afin de privilégier les personnes fragilisées, la Carsat Nord-Picardie peut accorder, sous certaines conditions, une aide supplémentaire de **100 € par retraité, non imposable, relevant majoritairement du régime général**.

Cette aide sera attribuée sous forme d'une subvention globale au porteur. Le porteur s'engage à déduire cette aide du prix du séjour à chaque retraité concerné. La subvention sera accordée après le séjour, sous réserve de l'envoi des pièces justificatives mentionnées dans la convention financière. Pour bénéficier de cette aide, le montant global du séjour ne devra pas dépasser 550 € pour 7 nuits ou 470 € pour 4 nuits.

Le RSI Nord - Pas-de-Calais favorise également les départs en vacances de ses ressortissants retraités.

Pour plus d'informations, consultez le site du RSI Nord - Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

<http://www.rsi.fr>

LES DESTINATAIRES DE L'APPEL À PROJETS

Les associations, les collectivités locales, les structures non médicalisées intervenant auprès des personnes âgées autonomes et développant des actions visant à préserver leur autonomie, peuvent répondre à cet appel à projets, quel que soit le statut juridique du demandeur de l'aide financière (associations à but non lucratif, associations à but lucratif, centres sociaux, CCAS, Clic, collectivités locales, etc.) dans la mesure où les équipes font apparaître des compétences nécessaires à la réalisation du projet ou pouvant faire appel à des compétences extérieures, notamment pour le transport et l'assurance.

Les porteurs devront impérativement être conventionnés avec l'ANCV. Pour cela, il suffit de se référer à la procédure de conventionnement mise en place par l'ANCV reprise dans la plaquette (Cf. annexe 1) ou sur leur site Internet. Vous trouverez également en annexe 2 un modèle de convention *Seniors en vacances* ANCV.

LA DEMANDE DE SUBVENTION

Suite au conventionnement avec l'ANCV, les porteurs de projets peuvent adresser une demande de subvention à la Carsat Nord-Picardie (cf. annexes 3 et 4), accompagnée des pièces justificatives (cf. annexe 5) pour bénéficier d'une aide financière, calculée en fonction du nombre de participants éligibles à l'aide.

Les conditions requises sont les suivantes :

Pour le retraité :

- être retraité du régime général à titre majoritaire*,
- ne pas être ayant-droit (conjoint non accepté),
- être autonome (relever d'un Gir 5/6),
- être non imposable,
- ne pas percevoir l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation Spécifique Dépendance (PSD), l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et/ou la Majoration pour Tierce Personne (MTP).

Pour le porteur :

- être conventionné avec l'ANCV,
- être situé sur le territoire de compétence de la Carsat : Régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais
- organiser un séjour avec l'ANCV,
- signer une convention de partenariat avec la Carsat reprenant ces obligations.

Les dossiers doivent être adressés complets à la Carsat selon le calendrier suivant :

Période du séjour	Date limite de dépôt du dossier
1 ^{er} avril 2015 - 1 ^{er} octobre 2015	Au plus tard 15 jours avant le départ
1 ^{er} octobre 2015 - 31 décembre 2015	19 octobre 2015 dernier délai

Le dépôt des dossiers se fera exclusivement par envoi postal à l'adresse suivante :

Carsat Nord-Picardie
Département Action Sociale Vieillesse - Service Actions collectives de prévention
11 allée Vauban - 59662 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le Service Actions Collectives, Pôle Partenariat Prévention : T. 03 20 05 63 50 Mail : actions.collectives@carsat-nordpicardie.fr

**ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NE RESPECTANT PAS LES CONDITIONS CI-DESSUS
SERA REFUSÉ ET RETOURNÉ DIRECTEMENT AU PORTEUR DE PROJET**

OBLIGATIONS A POSTERIORI

- En cas de financement accordé par la Carsat Nord Picardie, le porteur s'engagera à fournir les justificatifs de l'utilisation de la subvention demandée, notamment un justificatif prouvant la participation effective des retraités financés par la Carsat.
- Le projet devra être conforme à la demande initiale. Dans le cas contraire, la Caisse se réserve le droit de demander restitution de tout ou partie de la subvention versée.

** Pour les veufs ou veuves, le droit ouvert doit être majoritaire au régime général en droit dérivé et ne bénéficier d'aucun droit propre dans un autre régime. Pour les couples, les conditions doivent être remplies individuellement.*

